Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0014

commission principale :	
objet :	**Désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux des eaux et d'assainissement**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

La loi créant les Communautés urbaines a disposé que les Communautés se substituent, pour l'exercice de leurs seules compétences, aux Communes qui en font partie lorsque celles-ci étaient groupées avec des communes extérieures à la Communauté.

C'est ainsi que la communauté urbaine de Lyon appartient à cinq syndicats intercommunaux de distribution des eaux ou d'assainissement :

- le syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région, dont la vocation est l'alimentation en eau potable des communes de Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay et Solaize.

Dans ce syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée, lors de sa création, à la commune de Solaize ; elle est représentée par deux élus titulaires au sein du comité syndical qui en compte douze ;

- le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant, dont la vocation est l'alimentation en eau potable des communes de Chassagny, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Vourles et Charly.

Dans ce syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée, lors de sa création, à la commune de Charly ; elle est représentée par deux élus (un titulaire et un suppléant) au sein du comité syndical qui compte onze titulaires et onze suppléants ;

- le syndicat intercommunal "est" des eaux du sud-ouest lyonnais, dont la vocation est l'alimentation en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionay, Sainte Consorce, Saint Laurent de Vaux, Soucieu en Jarrest, Thurins, Vaugneray, Yzeron et Marcy l'Etoile.

Dans ce syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée, lors de sa création, à la commune de Marcy l'Etoile ; elle est représentée par quatre élus (deux titulaires et deux suppléants) au sein du comité syndical qui compte vingt-huit titulaires et vingt-huit suppléants ;

- le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues, dont la vocation est l'alimentation en eau potable des communes d'Alix, Anse, Belmont, Bully, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, l'Arbresle, Fleurieux sur l'Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Lissieu, Lozanne, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Morancé, Nuelles, Pommiers, Quincieux, Saint Germain sur l'Arbresle, Saint Jean des Vignes et La Tour de Salvagny.

Dans ce syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée, lors de sa création, à la commune de La Tour de Salvagny ; elle est représentée par deux élus titulaires au sein du comité syndical qui en compte cinquante-deux ;

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon, dont la vocation est la construction et l'exploitation du collecteur d'assainissement de l'Ozon pour les communes de Chaponnay, Heyrieux, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Toussieu, Simandres, Sérézin du Rhône, Corbas, Mions et Solaize.

Dans ce syndicat, la Communauté urbaine s'est substituée, lors de sa création, aux communes de Corbas, Mions et Solaize ; elle est représentée par six élus titulaires au sein du comité syndical qui compte vingt-deux titulaires.

Des aspects essentiellement techniques (difficultés de raccordement au réseau principal de la Communauté urbaine) ont motivé le maintien de la Communauté dans les syndicats de Communay et Région, de Millery Mornant, du sud-ouest lyonnais, du Val d'Azergues. Cependant, par délibération en date du 23 janvier 1995, le Conseil a autorisé son président à négocier le retrait de ces syndicats afin que la Communauté urbaine puisse, dans des conditions normales à l'égard des consommateurs, exercer pleinement sa compétence légale en matière d'alimentation en eau potable. Les négociations engagées avec ces syndicats au cours du mandat précédent n'ont pas encore abouti à des conclusions effectives. Il conviendrait donc de poursuivre dans ce sens.

A la suite du renouvellement de son Conseil, la Communauté doit désigner ses représentants auprès de ces syndicats intercommunaux. Il pourrait être retenu, pour chacun des territoires en cause, le principe de désigner comme représentants titulaires de la Communauté urbaine, d'une part, monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, d'autre part, les maires des communes concernées, les autres représentants pourraient être choisis parmi les élus chargés de l'eau et de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Procède *à l'élection des représentants de la communauté urbaine de Lyon auprès des syndicats intercommunaux :*

- d'alimentation en eau potable :

. de Communay Région - deux titulaires : mesdames Elmalan Mireille, Fayle Marguerite, titulaires,
. de Millery Mornant - un titulaire et un suppléant : madame Elmalan Mireille, titulaire, monsieur Gandilhon Pierre, suppléant,
. du sud-ouest lyonnais - deux titulaires et deux suppléants : madame Elmalan Mireille, monsieur Fillot Etienne, titulaires, messieurs Lambert René, Le Gall Patrick, suppléants,
. du Val d'Azergues - deux titulaires : madame Elmalan Mireille, monsieur Mansot José, titulaires,

- d'assainissement :

. de la vallée de l'Ozon - six titulaires : messieurs Barral Guy, Blein Yves, mesdames Elmalan Mireille, Fayle Marguerite, messieurs Sardat André, Serres Paul.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,